



États publiables

La Commission bancaire vient de publier l'**instruction 2006-03** relative à la transmission de comptes annuels, de documents prudentiels ainsi que d'informations diverses auprès de son Secrétariat général.

Cette nouvelle instruction vient modifier l'instruction 2005-02 du 31 mai 2005 **relative à la transmission à la Commission bancaire** par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières de **documents de synthèse consolidés établis à partir des normes comptables internationales IAS/IFRS**.



Sommaire

[Transmission des états publiables consolidés IFRS 30 juin et 31 décembre](#)

Pour plus d'informations

[Vos contacts en régions](#) ou
[Marie-Christine Ferron-Jolys](#),
Associée, Responsable du
département Réglementaire
Banque et Finance

Espace abonnés

[Abonner une relation professionnelle](#)
[Changer ou mettre à jour vos coordonnées](#)
[Se désabonner d'Alerte Banques](#)

Politique de protection des données nominatives

- Loi du 6 janvier 1978 modifiée "Informatique et Libertés"
- Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par e-mail :
fr-pggalertesbanques@kpmg.com

Transmission des états publiables consolidés IFRS 30 juin et 31 décembre

L'instruction 2006-03 supprime pour les établissements assujettis l'obligation de transmettre à la Commission bancaire, pour l'arrêté du 30 juin, les annexes au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie établi conformément aux normes IFRS.

En conséquence, pour l'arrêté du 30 juin, les établissements devront transmettre à la Commission bancaire un bilan consolidé publiable (mod. 4990i) comprenant un hors bilan et un compte de résultat consolidé publiable (mod. 4999i) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Les annexes, le tableau de variation de capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie seront joints aux états publiables uniquement pour l'arrêté du 31 décembre avant le 15 juin de chaque année.

 [L'instruction n° 2006-03 modifiant l'instruction 93-01 du 29 janvier 1993](#)

[Sommaire ▲](#)